



Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014 **PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 4

**Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Michel RINCE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire rappelle qu'une réunion publique au sujet du projet d'aménagement en face de la mairie se tiendra à la suite de ce Conseil. Pour cette raison, tout en tenant compte des interventions de chacun, il sera dans l'obligation de veiller au respect du temps qui est imparti. Il remercie les conseillers de leur compréhension.

L'ordre du jour est ensuite entamé.

En raison de modifications à y apporter, l'approbation du procès-verbal du Conseil du 17 Novembre 2014 est reportée au Conseil de janvier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - Délibérations du Conseil Municipal

PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

01/ TARIFS MUNICIPAUX 2015

Il est proposé pour l'année 2015 de maintenir les tarifs des différents services municipaux au même niveau que ceux appliqués en 2014, compte tenu de la faible évolution en septembre 2014 de l'indice des prix à la consommation hors tabac (+0.2 %), et de la conjoncture économique

Pour information :

- Indice en septembre 2013 valeur : 125.60
- Indice en septembre 2014 valeur : 125,88

Les propositions tarifaires 2015 sont les suivantes :

Tarifs municipaux 2015

	2014	PROPOSITION 2015
DROITS DE PLACE		
Forfait journalier pour moins de 4 mètres linéaires	3.45 €	3.45 €
Montant journalier par mètre linéaire (au-delà de 4 ml)	1.07 €	1.07 €
FOURRIÈRE		
Forfait	65 €	65 €
Montant par jour de garde	14 €	14 €
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
Pour une durée de 15 ans	89 €	89 €
Pour une durée de 30 ans	176,69 €	176,69 €
CONCESSIONS COLOMBARIUM		
Pour une durée de 15 ans	189,68 €	189,68 €
Pour une durée de 30 ans	284,02 €	284,02 €
CAVEAU D'OCCASION CIMETIERE		
Pour une place	125 €	125 €
Pour deux places	250 €	250 €
Pour 3 places	375 €	375 €
PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS		
copie A4	0.03 €	0.03 €
copie A3	0.06 €	0.06 €

Tarifs location salle Simone de Beauvoir

Il est proposé, pour 2015, de reconduire les tarifs de location de la salle Simone de Beauvoir 2014.

Il est précisé que le tarif préférentiel accordé jusqu'à présent aux élus communaux est supprimé.

Tarifs de location 2015 - salle Simone de Beauvoir

	Particuliers et organismes de la Commune		Particuliers et organismes hors commune		Employés Municipaux	
	Salle + hall + bar (267 m2)	Salle (24 m2)	Salle + hall + bar (267 m2)	Salle (24 m2)	Salle + hall + bar (267 m2)	Salle (24 m2)
Journée entière 8 h / 02 h (matin)	360 €	37.50 €	742.50 €	56.25 €	200 €	18.75 €
Petite journée 8 h / 20 h	260 €	25 €	495 €	37,50 €	125 €	12,50 €
Vin d'honneur 9 h / 15 h	150 €	15 €	297 €	22.50 €	95 €	7.50 €
Soirée 16 h / 2 h (matin)	260 €	25 €	495 €	37.50 €	125 €	12.50 €
Demi-journée 14 h / 20 h	190 €	15 €	297 €	22.50 €	95 €	7.50 €
Weekend complet	560 €	50 €	1 000 €	70 €	300 €	30 €

Les tarifs comprennent le coût de la taxe de redevance incitative

Caution : 300 euros (une caution est demandée pour toute location).

Caution ménage : 150 euros (le forfait ménage est appliqué si le nettoyage de la salle n'a pas été correctement effectué).

Tarifs location salle de l'Amitié

Les tarifs de location 2014 de la salle de l'Amitié sont reconduits au même niveau pour 2015.

	Particuliers et Employés municipaux
Vin d'honneur	50 €
Soirée 16h / 01h	75 €
Journée complète 08h / 01h	100 €
Weekend Complet	150 €

Caution : 150 euros (une caution est demandée pour toute location).

Caution ménage : 75 euros (le forfait ménage est appliqué si le nettoyage de la salle n'a pas été correctement effectué).

La réservation pour une réception après obsèques est gratuite mais le ménage devra être réalisé entièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'ADOPTER les tarifs municipaux ainsi présentés pour l'année 2015.**

02/ ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire alloué aux agents de la commune de Treillières a été modifié au 1^{er} juillet 2010 afin de rechercher une meilleure équité entre les agents, de corriger les écarts entre les filières et de reconnaître la spécificité des fonctions de chacun.

Le but recherché a été atteint.

Aujourd'hui, afin d'anticiper sur les évolutions réglementaires qui interviendront sur le régime indemnitaire dans les années à venir, il convient de mettre en adéquation parfaite les primes actuelles avec les textes.

La mise en place de ce régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2015 repose sur le cadre réglementaire suivant :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil
- Le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques
- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale
- Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Le décret n° 98-1057 modifié du 16 novembre 1998 modifié relatif à la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture
- Le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif à la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- Le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants
- Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service
- Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2007-1248 du 20 août 2007 modifié relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires,

- Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats des administrateurs et attachés
- Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

1) CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION

Le régime indemnitaire est versé aux agents en position d'activité au sein de la collectivité au prorata du temps de travail. Sont bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les agents non titulaires lorsqu'ils justifient de 6 mois de présence consécutive dans la collectivité

Sont donc exclus du champ d'application du régime indemnitaire :

- les agents non titulaires ne justifiant pas de 6 mois de présence consécutive dans la collectivité,
- les agents recrutés sur un besoin occasionnel,
- les emplois d'avenir,
- les contrats d'apprentissage.

2) REGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE PERSONNEL

Le régime indemnitaire complémentaire est personnel et ponctuel. Il peut être versé si les conditions présentées ci-dessous sont remplies et dans le respect des butoirs juridiques. Cette prime personnelle est dégressive et diminuera à chaque augmentation de rémunération brute (hors SFT et NBI) du bénéficiaire (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne, attribution d'une nouvelle indemnité...) jusqu'à ce que le déroulement de carrière de l'agent lui permette d'atteindre la rémunération brute perçue antérieurement.

Cette indemnité peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas de modification de fonction pouvant entraîner une diminution du régime indemnitaire
- En cas de reclassement pour raisons de santé entraînant une diminution du Ri
- Au cas où l'application de la présente délibération représente pour l'agent une baisse du montant indemnitaire initialement attribué (article 88 de la loi n° 84-53)

3) EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2015, le régime indemnitaire ainsi alloué évoluera au 1^{er} janvier de chaque année suivante en fonction du pourcentage d'évolution de la valeur du point d'indice de traitement de la fonction publique constaté au cours de l'année précédente.

4) PRIME DE FIN D'ANNEE

En application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité et de l'établissement. A Treillières, il s'agit de la prime de fin d'année versée avant 1984 et reprise dans la délibération du 22 mars 1985.

Cette prime est calculée sur le traitement de base brut au 1^{er} janvier de l'année en cours et fait l'objet d'une inscription préalable de crédits au budget de l'exercice.

Elle est versée en une fois avec le salaire du mois de novembre pour les titulaires et sur le salaire du mois de décembre pour les non titulaires afin d'avoir une vision exhaustive du nombre total d'heures effectuées sur l'année de référence (annexe 1).

5) REGIME INDEMNITAIRE ET PRESENTEISME

Les agents placés en congés annuels, en congé de maladie ordinaire, de congé maternité ou paternité, en états pathologiques ou congés d'adoption, en accident du travail et maladie professionnelle conservent le versement de leur régime indemnitaire.

Toutefois, il est exclu pour les agents en position de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de disponibilité d'office.

6) DETAIL DES INDEMNITES VERSEES

L'ensemble des primes prévues dans la collectivité sont listées ci-dessous par cadre d'emplois et par grade avec des montants de référence mensuels et des taux moyens applicables permettant de fixer les crédits globaux correspondants.

Les taux individuels seront ensuite appliqués à chaque agent en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	
EMPLOI FONCTIONNEL	TAUX MOYEN
Directeur Général des Services	15 %

PFR (prime de fonctions et de résultats des administrateurs et attachés)

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES				
GRADE	PART FONCTIONNELLE		PART RESULTATS INDIVIDUELS	
	Montant de réf.	Taux Moyen	Montant de réf.	Taux Moyen
Attaché	145.83	2.5	133.33	3
Attaché principal	208.33	2	150	2.5

IAT (indemnité d'administration et de technicité)

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	49.06	3.1
Animateur principal jusqu'au 4 ^{ème} échelon	58.89	3
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	37.44	0.5
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	38.69	4.5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	39.14	4
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	39.68	4
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
ATSEM de 1 ^{ère} classe	38.69	1.3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	39.14	1.3
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	39.68	1.3
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} échelon	49.06	4.5
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	58.89	4.1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	37.44	3.5
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	38.69	4.5
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	39.14	4.75
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	39.68	5
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Rédacteurs jusqu'au 5 ^{ème} échelon	49.06	1.5
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	58.89	3

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Adjoint administratif 2ème classe	37.44	1.5
Adjoint administratif 1ère classe	38.69	3.5
Adjoint administratif principal 2ème classe	39.14	4.5
Adjoint administratif principal 1ère classe	39.68	4.5
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Adjoint technique 2ème classe	37.44	0.5
Adjoint technique 1ère classe	38.69	0.5
Adjoint technique principal 2ème classe	39.14	1
Adjoint technique principal 1ère classe	39.68	2.25
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Agent de maîtrise	39.14	3
Agent de maîtrise principal	40.84	3.5
CADRE D'EMPLOIS DES GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Gardien de police municipale	38.69	1
Brigadier	39.14	1
Brigadier chef principal	40.84	1

IEM (indemnité d'exercice des missions)

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Animateur	124.33	2
Animateur principal 2ème classe	124.33	2
Animateur principal 1ère classe	124.33	2
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Adjoint d'animation 2ème classe	96.08	1.5
Adjoint d'animation 1ère classe	96.08	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	123.17	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	123.17	2
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
ATSEM de 1ère classe	96.08	1.2
ATSEM ppal de 2ème classe	123.17	1
ATSEM ppal de 1ère classe	123.17	1.2
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Adjoint administratif 2ème classe	96.08	1.5
Adjoint administratif 1ère classe	96.08	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	123.17	1.5
Adjoint administratif principal 1ère classe	123.17	1.5

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Rédacteur	124.33	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	124.33	2.25
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	124.33	2.5
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	95.25	1.5
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	95.25	1.75
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100.33	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100.33	2
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES – Conducteurs de véhicule		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	68.58	1.60
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	68.58	2.20
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	69.83	2.30
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	69.83	2.45
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Agent de maîtrise	100.33	2
Agent de maîtrise principal	100.33	2.5

IRSSTS (indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires)

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES – Conducteurs de véhicule		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	62.5	0.8
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	66.67	0.75
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	70.83	0.7
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	75	0.7

IFRSTS (indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires)

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Educateur de jeunes enfants	79.17	4.5
Educateur principal de jeunes enfants	87.50	5.8

IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	71.49	2.1
Animateur principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	71.49	2.3
Animateur principal 1 ^{ère} classe	71.49	2.5

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	71.49	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	71.49	2.5
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	71.49	2.5
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	71.49	3.5
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	71.49	4
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	71.49	4.5

Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Assistant de conservation	100.27	0.5
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100.27	0.75
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	100.27	1

Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	53.70	0.5
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	59.70	0.85
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	59.70	0.85
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	59.70	0.85

ISS (indemnité spécifique de service)

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	844.43	0.4
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	995.23	0.4
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	1296.81	0.5
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon < 5 ans d'ancienneté dans le grade	1296.81	0.5
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon > ou = 5 ans d'ancienneté dans le grade	1538.08	0.45
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Technicien	301.58	0.8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	482.53	0.7
Technicien principal 1 ^{ère} classe	542.85	0.6

PSR (prime de service et de rendement)

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	138.25	1.2
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	138.25	1.2
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	234.75	1.1
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon < 5 ans d'ancienneté dans le grade	234.75	1.1
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon > ou = 5 ans d'ancienneté dans le grade	234.75	1.1
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		
GRADE	MONTANT DE REF.	TAUX MOYEN
Technicien	84.17	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	110.83	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	116.67	1.6

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, chefs de service et directeurs de police municipale

CADRE D'EMPLOIS DES POLICIERS MUNICIPAUX	
GRADE	TAUX MOYEN (appliqués sur TBI)
Gardien de police municipale	12 %
Brigadier	14 %
Brigadier-chef principal	15 %

Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	
GRADE	TAUX MOYEN (appliqués sur TBI)
Auxiliaire de puériculture	10 %
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	10 %
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	10 %

Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	
GRADE	MONTANT MENSUEL ALLOUE
Auxiliaire de puériculture	15.24
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	15.24
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	15.24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **DE FIXER le régime indemnitaire tel qu'il est proposé. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.**

03/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE / ANNEXE 1

En raison d'une erreur technique, il apparait que la décision modificative n°1 du budget commune comporte une erreur d'équilibre des chapitres 040 et 042 (chapitres d'ordre).

Une opération d'ordre est une opération comptable effectuée par l'ordonnateur. Elle n'a aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement. Elle permet de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice. Ces opérations d'ordre se matérialisent par l'émission d'un mandat de paiement ordre et d'un titre de recette ordre libellé au nom du comptable public assignataire de la collectivité ou de l'établissement public. Il s'agit principalement de jeux d'écritures entre la section de fonctionnement ou d'exploitation et la section d'investissement mais cela peut aussi se faire à l'intérieur de la même section.

Les crédits prévus au chapitre 040 sont corrects.

Il convient donc de rectifier le chapitre 042 de la manière suivante :

Compte 773 : - 8 118€

Compte 7811 : + 8 118€

Après examen en détail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 pour l'exercice 2014 du Budget Commune.

04/ EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

1- BUDGET COMMUNE

Crédits ouverts 2014 (hors opérations d'ordre)	4 642 717.00 €
Remboursement de la dette	523 000.00 €
Crédits ouverts 2014 (hors dette)	4 119 717.00 €
Quart des crédits ouverts	1 029 929.00 €

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2015 est le suivant :

Chapitres	Libellé	Montant
20	Etudes	73 500.00 €
23	Multi accueil	320 300.00 €
23	Voirie	81 000.00 €
21	Matériel	2 000.00 €
21	Travaux bâtiments	9 000.00 €
TOTAL		485 800.00 €

2- BUDGET ASSAINISSEMENT

Crédits ouverts 2014 (hors opérations d'ordre)	1 063 500.00 €
Remboursement de la dette	280 500.00 €
Crédits ouverts 2014 (hors dette)	783 000.00 €
Quart des crédits ouverts	195 750.00 €

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2015 est le suivant :

Chapitres	Libellé	Montant
23	MO Travaux Garambeau	50 000.00 €
Total		50 000.00 €

Ces crédits seront inscrits aux budgets lors de leur adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption des budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 485 800 €, sur le budget commune, et à hauteur de 50 000 € sur le budget assainissement.**

05/ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES / ANNEXE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) approuvant les modifications statutaires de la CCEG,
 Vu les délibérations des Conseils Municipaux approuvant les modifications statutaires de la CCEG,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2014028-005 en date du 28 janvier 2014, portant modification des statuts de la CCEG,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT), dans sa séance du 29 octobre 2014, a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges nettes des compétences transférées. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 29 octobre 2014 tel que présenté en annexe et le calcul d'attribution de compensation (AC) provisoire 2015, hors actualisation du mécanisme « électricité », qui en découle comme suit :

Unité : €	AC 2014	charges nettes transférées		AC provisoire 2015
		Parcours d'éduc° Artistique et culturel	Plan local d'Urbanisme	
Casson	77 956,00	-2 029,00	-2 606,00	73 321,00
Fay de Bretagne	26 255,00	-3 144,00	-4 038,00	19 073,00
Grandchamp des Fontaines	223 216,00	-4 672,00	-6 000,00	212 544,00
Héric	151 901,00	-5 108,00	-6 560,00	140 233,00
Les Touches	121 772,00	-2 185,00	-2 806,00	116 781,00
Nort sur Erdre	559 746,00	-7 730,00	-9 928,00	542 088,00
Notre Dame des Landes	-2 914,00	-1 900,00	-2 441,00	-7 255,00
Petit Mars	161 310,00	-3 348,00	-4 300,00	153 662,00
St Mars du Désert	100 015,00	-3 898,00	-5 006,00	91 111,00
Sucé sur Erdre	65 566,00	-6 181,00	-7 938,00	51 447,00
Treillières	798 937,00	-7 742,00	-9 942,00	781 253,00
Vigneux de Bretagne	453 405,00	-5 328,00	-6 842,00	441 235,00
Total	2 737 165,00	-53 265,00	-68 407,00	2 615 493,00

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Aménagement – Urbanisme et Services Techniques

06/ TARIFICATION DU TRAITEMENT DES EAUX USEES – PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique,
Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique
Vu la délibération en date du 18 juin 2012 instituant la Participation à l'Assainissement Collectif,
Vu la délibération 2013-12-15 en date du 16 décembre 2013 fixant les tarifs de cette participation pour l'année 2014,

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égoût (PRE) qui a été supprimée à cette même date.
- La PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal de la PAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.
- L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 juin 2012, la commune de Treillières a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egoût (PRE). Les tarifs pour la redevance d'assainissement et la PAC pour l'année 2014 ont été fixés par délibération 2013-12-15 en date du 16 décembre 2013.

Concernant la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées

Le tarif pour l'année 2014 s'élevait à 1,90€/m3.

Il est proposé de fixer le tarif pour l'année 2015 à 1,85 €/m3.

Concernant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

1. La PAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
2. La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2015 sont les suivants :

<u>Construction Existante</u>	
Extension de réseau	1 260,00 €
<u>Construction Nouvelles</u>	
Habitation neuve de – de 170 m2 de SP	4 700,00 €
Habitation neuve de + de 170 m2 de SP	5 500,00 €
Extension d'habitation de + de 40 m2 SP	800,00 €
Appartements et logements collectifs T1 et T2	1 700,00 €
Appartements et logements collectifs T3 et +	2 500,00 €

(SP = Surface de Plancher)

Il n'est pas prévu de cas d'exonération de la PAC.

Concernant la Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques »)

1. La PAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
2. La PAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2015 sont les suivants :

Tarif par m² de SP	15,00 €
De 0 à 300 m ² de SP	100 % du Tarif
De 301 à 1 000 m ² de SP	75 % du Tarif
Plus de 1 000 m ² de SP	50 % du Tarif

(SP = Surface de Plancher)

Pour les constructions à faible usage de l'égout, un taux de 10 % sera appliqué, sans dégressivité (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, de sport, scolaire, agricole).

L'ensemble de ces tarifs sera applicable au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'ADOPTER l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus ;**
- **DE FIXER à 1,85 €/m³ le montant de la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées pour l'année 2015 ;**
- **DE FIXER pour l'exercice 2015 le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) tel qu'énoncé ci-dessus.**

Jean-Pierre TUAL rappelle que le coût élevé de l'eau, à travers la redevance de l'assainissement ces dernières années, était une évidence comptable pour renouveler le réseau et la station d'épuration, et pour lancer un vaste programme d'extension de raccordement à l'assainissement collectif. Il ajoute qu'aujourd'hui ce sont les fruits de la politique à long terme des élus de l'opposition que les élus de la majorité recueillent en baissant petit à petit le coût de cette redevance. Il précise que ceci est bien légitime pour les Treilliérains qui ont consenti des efforts, et qui donnent raison aux élus de l'opposition sur l'anticipation des besoins et sur le financement que ces derniers avaient fait sous leur mandat.

07/ DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – ANNEE 2015

Par courrier du 17 octobre 2014, le Préfet de Loire-Atlantique nous informait en application de l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les modalités des demandes de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette dotation a pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Une commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la DETR s'est réunie le 17 octobre 2014. Au terme de cette réunion ont été déterminées les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2015 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles (annexe 1).

Deux dossiers au plus peuvent être déposés et un seul sera retenu par les services de la Préfecture.

Sur proposition des membres du Bureau Municipal et avis de la commission aménagement du 1^{er} décembre 2014, deux opérations sont présentées ; toutes les deux au titre de la catégorie 3 – accessibilité aux personnes à mobilité réduite, construction équipements et rénovation des équipements sportifs et de loisirs, mairies, cimetières et églises.

Sur proposition des membres du Bureau Municipal, les opérations suivantes sont présentées :

CATÉGORIE	NATURE D'OPERATION PREVUES EN 2015	ESTIMATION COUT H.T. DE L'OPERATION
3°) <i>Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, construction équipement et rénovation des équipements sportifs et de loisirs, mairies, cimetières et églises</i> plafond des dépenses subventionnables : 200 000 € taux de subvention : 35 %	Agrandissement du Cimetière Etudes Voirie Assainissement Drainage Divers Ossuaire Columbarium et cavurnes Jardin du souvenir	6 000 € 50 115 € 12 238 € 17 170 € 5 330 € 20 000 € 12 000 € 4 800 € GLOBAL : 127 653 €
3°) <i>Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, construction équipement et rénovation des équipements sportifs et de loisirs, mairies, cimetières et églises</i> plafond des dépenses subventionnables : 200 000 € taux de subvention : 35 %	Création d'une halle de sport de raquettes Déconstruction des courts de tennis actuels Aménagements extérieurs	19 440 € 11 500 € 1 037 500 € GLOBAL : 1 068 440 €

Il est par ailleurs précisé que la création d'une halle de sport de raquettes permettrait d'augmenter les créneaux de salles mises à disposition pour la pratique du sport des élèves de la commune sur le temps scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2015 ;
- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations ;
- DE S'ENGAGER à la réalisation de ces opérations.

08/ BUDGET ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENT FRAIS DE CONTROLE ASSAINISSEMENT AUTONOME / ANNEXE 3

Dans le cadre de ses missions de contrôles réglementaires, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a effectué une campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement sur des installations individuelles au cours du premier semestre 2014.

Une partie de ces contrôles a été effectuée dans les secteurs de la Ménardais et du Verger.

En parallèle à ces contrôles, la commune de Treillières lançait un programme de travaux pour le développement du réseau d'assainissement collectif sur ces mêmes secteurs.

Certains administrés n'auraient, par conséquent, pas dû faire l'objet du contrôle de leur installation individuelle, mais la campagne des contrôles n'a pas intégré l'évolution du programme de travaux d'assainissement collectif.

Il est donc à devoir à ces administrés, la somme de 115€, en remboursement du contrôle du dispositif d'assainissement autonome.

La liste des propriétés concernées, au nombre de 13, est annexée à la présente délibération.

Le montant total dû est de 1 495 €.

Les crédits seront prévus au budget 2015, sur la ligne 678.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'APPROUVER le remboursement des frais de contrôle des installations d'assainissement individuel, sur présentation du justificatif de paiement, aux personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération, pour un montant total de 1 495 €.**

09/ FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF « R.O.D.P. » - ANNEE 2014

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel.

Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public de la collectivité sous voirie communale.

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}]$$

Où L est la longueur en m de canalisation gaz naturel sous domaine public

Le montant de la redevance est actualisé selon l'évolution de l'index Ingénierie.

PARAMETRES DE CALCUL pour 2014

RODP	$[(0,035 \times L) + 100] \times \text{ING}/\text{INGo}$
Longueur de conduites de gaz naturel	38 233 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public (L)	30 166 mètres
Coefficient d'actualisation (ING/INGo)	1,15
<u>Montant de la RODP</u>	<u>1 329.00 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'ARRETER à 1 329.00 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public dûe par GRDF en 2014.

10/ CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION POUR LA CREATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE HTA/BTA / ANNEXE 4

Afin d'alimenter les logements en électricité du projet SAMO, sis rue de la Mairie, il convient de réaliser un poste de transformation électrique Haute Tension / Basse Tension (HTA/BTA) sur la parcelle communale n° D3004.

1) Convention de servitude

Cette convention a pour but d'accorder à ERDF le passage de fourreau en pleine terre de façon à alimenter les logements de la SAMO, et de réaliser une amorce pour les futurs logements Avenue des Sports.

2) Convention de mise à disposition

Cette convention permet de concéder une surface de 25m² à ERDF à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité en la création d'un poste de transformation électrique HTA/BTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces dites conventions avec ERDF, telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

11/ BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES – ANNEE 2013 / ANNEXE 5

La Loi n° 95-127 du 8 février 1995 a fixé les nouvelles dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités.

Chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit donc faire l'objet d'une délibération, qui est annexée au compte administratif.

Le bilan pour l'année 2013 est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2013 tel qu'annexé à la présente.

12/ FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION FORFAITAIRE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES – ANNEE 2014

L'article 1519-A du Code Général Impôts institue au profit des communes une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

En 2014, le montant de cette imposition forfaitaire est fixé à 2 146 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 4 289 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

Sur le territoire communal, RTE- EDF Transports SA a recensé :

- 5 pylônes supportant des lignes dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts ;
- 0 pylône supportant des lignes dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

Ainsi le montant de la dotation forfaitaire pour l'année 2014 s'élève à 10 730 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'ARRETER à 10 730 € le montant de l'imposition forfaitaire pour l'année 2014 sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

13/ OPERATION POLE DE SANTE / ANNEXE 6

En 2013, les élus ont lancé une étude de définition urbaine pour la place du Champ de Foire. Place qui bénéficie d'un positionnement stratégique au cœur de l'agglomération mais qui est aujourd'hui utilisée en parking dans sa totalité. La commande s'est fondée sur la nécessité de reconfigurer cette place et de programmer un aménagement plus adapté à la taille de la commune. L'objectif étant de faire de la place du Champ de Foire et de la place de la Liberté attenante la centralité du cœur de bourg de demain.

Les conclusions de cette étude et les esquisses d'aménagement proposées par l'Agence mandataire ont été remises début 2014. Elles ont servi de base pour lancer la première phase d'aménagement de cette place avec l'implantation d'un pôle médical et paramédical le long de la rue de la Mairie. Dans ce cadre, les élus et services ont rencontré l'ensemble des professionnels de santé intéressés par cette opération immobilière. Ceux-ci se sont fait accompagner par un architecte pour définir le programme. Il a été convenu qu'une partie des parcelles D1378 et D163 situées Place du Champ de Foire et 31-33 Rue de la Mairie, appartenant à la Commune, pour une superficie d'environ 800 m² pourrait servir d'assiette foncière à ce projet.

La réalisation de ce programme entre aujourd'hui dans une phase pré-opérationnelle qui nécessite la signature d'un protocole d'accord avec : Madame Christine SERVIN, Madame Pascale MERIAU, Madame Cecilia ROYER, Madame Anne FLAMANT, Madame Raphaële LEGOUPIL, Monsieur Patrick BONNEAU, Monsieur Pierre-Baptiste TAUPIN, Madame Karine GICQUEL, agissant pour le compte de la SCCV DU CHAMP DE FOIRE, en cours d'immatriculation. Ce projet de protocole d'accord précise les engagements de chacune des parties, il sera annexé à la présente délibération.

La réalisation de cette opération, nécessitera de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public du parking occupant le foncier nécessaire à l'opération, au plus tard le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 23 Voix pour et 6 Voix contre décide :

- **DE S'ENGAGER** à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public du parking occupant le foncier nécessaire à l'opération au plus tard le 31 décembre 2015, sous réserve qu'à cette date, aucun motif d'intérêt général n'impose le maintien de ces biens dans le domaine public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec la SCCV du Champ de Foire portant sur l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de ce projet au prix de 220 €/m².

Soumaya BAHIRAEI indique que les élus de l'opposition s'interrogent sur ce projet car les élus de la majorité proposent la vente d'un terrain communal, alors que les élus de l'opposition n'ont aucune idée de ce que sera cette place après cette vente. Elle ajoute qu'il est fait état d'une 1^{ère} phase et précise que ceci sous-entend qu'il y en aura au moins une 2^{ème}.

Elle indique que dans toutes les communes, toute modification de l'espace public avant sa vente au privé est expliquée, alors qu'ici il n'y a pas eu :

- de présentation de l'organisation de la future place, des flux de circulation, des stationnements, du projet en lui-même : son architecture, sa distribution, son intégration dans la rue de la mairie ;
- de présentation de l'utilisation de l'école de musique, dont le projet condamne non seulement son système de chauffage mais carrément son accès ;
- de diffusion d'information sur le fonctionnement de l'AMAP.

Elle précise que, comme les élus de la majorité l'ont précisé, tout le périmètre présenté lors de ce Conseil – et donc les locaux de l'ancienne poste - va devoir être gelé de toute utilisation pendant 6 mois et cela, avant la vente. Or, elle indique que l'évolution de la place du champ de Foire et son éventuelle connexion avec celle de la Liberté constituent un élément majeur pour l'attractivité du centre-ville ; attractivité qui ne sera renforcée qu'en développant l'activité.

Elle ajoute que ce projet n'apporte aucun commerce nouveau et pire, que le 3^{ème} niveau théoriquement destiné à des bureaux va finalement se transformer en logements, alors que ces 2 places n'ont pas besoin de logements mais de locaux d'activité.

Elle poursuit en disant que ce projet manque vraiment de pilotage de la part de la municipalité et qu'aujourd'hui tout est flou.

Elle précise que les élus de l'opposition ne sont pas contre le projet d'un pôle de santé, puisqu'eux aussi en avaient un, prêt à être présenté aux Treilliérains en septembre 2012, qui aurait créé des commerces nouveaux, et le double de locaux d'activité.

Elle conclue en disant que les élus de l'opposition ne peuvent pas valider la vente d'un terrain communal pour un projet flou, manquant de visibilité et d'ambition.

14/ CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIE

Dans le cadre du projet de densification du centre bourg, les équipements sportifs situés Avenue des sports vont être amenés à être déplacés. Aussi, le nom de l'avenue ne sera-t-il plus approprié.

En dehors des équipements sportifs, aucun bâtiment n'est adressé sur cette voie, le changement de dénomination sera sans impact pour l'adressage.

Il est donc proposé renommer « Avenue du Général-de-Gaulle » l'actuelle Avenue des Sports.

Cette proposition a été présentée en Commission Aménagement le 1^{er} décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 23 Voix pour et 6 Voix contre décide :

- DE RENOMMER « Avenue du Général-de-Gaulle » l'actuelle Avenue des Sports.

Joëlle CHESNAIS indique que les élus de l'opposition ont appris que cette proposition était le choix personnel et unilatéral de Monsieur le Maire. Pour une avenue qui va desservir tout un futur quartier, pour une artère qui dessert déjà toutes les écoles et les équipements publics utilisés par les jeunes, les élus de l'opposition auraient préféré associer à ce choix les instances de concertation de la municipalité, et tout particulièrement le tout récent conseil municipal des Enfants. Elle ajoute que ce dossier aurait été bien motivant pour nos jeunes élus ; d'autant plus qu'il n'y a aucune urgence, et surtout que cela leur auraient donné une autre image de la prise de décision politique. Avant que les élus de l'opposition jugent le nom, Joëlle CHESNAIS indique qu'ils n'approuvent pas la méthode pour ce changement de dénomination de voie, et qu'ils voteront contre.

Le MAIRE indique qu'il s'étonnait que Treillières soit la seule ville du département à n'avoir aucun lieu portant le nom du Général-de-Gaulle (ni rue, ni avenue, ni place). Il ajoute que c'est la raison qui a motivé son souhait de proposer cette dénomination pour ce nouveau quartier face à la Mairie. Sur la forme, il précise que les procédures ont été respectées : proposition du Maire, validation du bureau municipal, présentation en commission et soumission au vote de ce conseil municipal.

Joëlle CHESNAIS précise que c'est la méthode et la forme que les élus de l'opposition critiquent.

Le MAIRE indique que la forme est très démocratique puisque c'est une proposition du maire qui est passée en bureau municipal, puis en commission, et enfin en conseil municipal.

Emmanuel RENOUX précise qu'en commission, les élus de la majorité ont dit que ceci était une simple information.

Le MAIRE indique que les élus de l'opposition pouvaient proposer un autre nom.

Emmanuelle RENOUX rétorque que c'était une simple information, et qu'il faut donc être précis.

Famille – Éducation – Loisirs

15/ RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Le taux de cofinancement est de 55%.

Le contrat enfance jeunesse répond à 2 objectifs prioritaires :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société

La commune de Treillières signe le premier contrat enfance jeunesse en 2006, le second en 2010. Ce renouvellement couvrira une période de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat enfance jeunesse (Psej).

La Psej distingue 2 types d'actions :

- les actions nouvelles développées dans le cadre d'un CEJ
- les actions antérieures reconduites dans le présent CEJ.

Les nouvelles actions développées dans ce contrat :

- RAM : Evolution du temps de travail à c/ du 1^{er} janvier 2014
- Passerelle : ouverture d'une 4^{ème} matinée à c/ 1^{er} janvier 2015
- Centre de loisirs : Evolution de la capacité d'accueil à c/ 1^{er} janvier 2014
- Tremplin et SAJ : création de la maison des jeunes à c/ 1^{er} septembre 2017
- Tremplin : évolution de la capacité d'accueil et de l'amplitude d'ouverture à c/ 1^{er} janvier 2015
- Création d'un lieu d'accueil enfant parent à c/ 1^{er} janvier 2016
- Formation de 4 animateurs BAFBA/BAFD à c/ 1^{er} janvier 2014

Les actions antérieures reconduites :

- Relais assistantes maternelles
- Structures d'accueil Petite Enfance :
 - Multi-accueil
 - Passerelle
- Structures ALSH :
 - Accueil périscolaire (accueil du matin et soir)
 - Centre de loisirs (maternel et élémentaire)
 - Tremplin
 - Service animation jeunesse
- Pause méridienne
- Poste de coordination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'APPROUVER le principe du renouvellement du contrat enfance jeunesse passé avec la CAF de Loire-Atlantique pour 4 ans (2014-2017) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.**

16/ RESERVATION DE PLACES EN CRECHES D'ENTREPRISES / ANNEXE 7

La crèche « Un nid dans la Grand'Haie » située au cœur du parc d'activités de Grandchamp des Fontaines est une crèche inter-entreprises de 20 places, ouverte de 7h30 à 19h du lundi au vendredi.

La crèche « Les petits pirates » située au cœur du parc d'activités de Ragon à Treillières est une crèche inter-entreprises de 24 places, ouverte de 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi.

En attendant l'ouverture prévue du multi-accueil en septembre 2015, et pour répondre à la demande d'accueil en forte augmentation, la ville propose d'acheter aux crèches d'entreprises, une ou plusieurs places pour les Treilliérais de janvier à août 2015 dans la limite de 3 600 heures et pour un montant maximum de 9 000 € restant à charge de la ville (après participation de la CAF).

Ces places seront ensuite réintégrées en gestion directe par la ville dès l'ouverture du multi accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **DE VALIDER cette proposition ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces contrats.**

17/ CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE SAINTE-THERESE – AVENANT N°1

La commune de Treillières a signé une convention avec le président de l'OGEC le 15 juillet 2014 afin de définir les modalités de mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 à l'école Ste Thérèse.

Compte tenu des effectifs d'enfants présents sur les temps d'accueil périscolaire (inférieurs à ceux estimés), le nombre d'agents doit être réajusté au regard du taux d'encadrement en vigueur (1 adulte pour 14 enfants âgés de – 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants âgés de + 6 ans) ; le besoin est de 3 ATSEM au lieu des 4 initialement prévus.

En conséquence, il convient de modifier l'article 4 de la convention en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention.**

18/ CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES / ANNEXE 8

Les collèges et leurs associations sportives utilisent les équipements sportifs de la commune pour les activités physiques et sportives des élèves. Une convention signée par le Conseil Général de Loire-Atlantique, la commune de Treillières et les établissements scolaires, fixe les conditions de mise à disposition des équipements sportifs.

Les conventions ont ainsi été signées pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014, et 2014/2015 pour le collège Helder Camara, et pour le collège du Haut Gesvres et son association sportive.

Le collège Helder Camara est désormais doté d'une association sportive, il convient d'associer celle-ci à l'utilisation des équipements sportifs.

Une nouvelle convention est ainsi établie pour les années 2014/2015, 2015/2016, et 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les documents qui s'y rapportent.

Martine MOREL demande si cette convention va changer l'organisation des créneaux horaires des équipements sportifs intérieurs ou extérieurs.

Mickaël MENDES répond qu'a priori il ne devrait y avoir aucune modification.

19/ SUBVENTIONS SUR PROJETS OU EXCEPTIONNELLES 2014 (2^{EME} EXAMEN) / ANNEXE 9

Une analyse a été faite avant les vacances d'été et une autre après le 30 septembre concernant les demandes de subventions sur projet ou exceptionnelles.

La Commission « Vie Associative Sportive et Culturelle » s'est réunie le 3 novembre 2014 et une analyse des demandes de subventions a été réalisée en complément de ce qui avait été traité avant les vacances d'été.

Il est proposé un montant global de 3.779,25 € de subventions sur projet ou exceptionnelles en complément des 1.533,54 € liés à l'analyse de la demande 2014 du mois de juillet (Conseil municipal du 07/07/2014) pour un total général de 5.312,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 23 Voix pour et 6 Abstentions décide :

- DE VALIDER les montants des subventions sur projet ou exceptionnelles proposées.

Alain BLANCHARD indique que, comme il a été évoqué en commission Vie Associative et Culturelle, les élus de l'opposition demandent à ce que des critères d'attribution soient clairement définis et portés à la connaissance de tous.

Il ajoute qu'à ce jour, les conditions d'attribution semblent très subjectives et laissées au bon vouloir des élus. Il s'interroge sur le pourquoi de l'acceptation de la demande de subvention de l'association Projet de livre INSTANTA-NES, pour un livre sur l'adoption d'enfants au Cambodge, et sur le pourquoi du refus de celle des Enfants de Tsiro, pour la réalisation d'équipements sanitaires à Madagascar, ou encore sur le pourquoi du refus d'une aide à la troupe de théâtre pour une représentation sur la vie de résistantes originaires de Treillières. Il conclut en disant qu'en l'absence de critères précis et clairs, les élus de l'opposition s'abstiennent.

Mickaël MENDES précise qu'en commission, exceptée l'association Treillières au fil du temps, les élus de l'opposition ont validé unanimement les montants, sans exception. Il précise que les critères qui ont été validés, l'ont été par l'ancienne municipalité, et seront maintenus par les élus de la majorité jusqu'à la fin de l'année 2014, à savoir :

- pour la formation : 2/3 du montant

- pour les déplacements : 1/3 du montant

Il conclut en disant que les élus de la majorité n'ont en aucun cas modifié quoi que ce soit, et que les élus de l'opposition ont, en présence des membres de la commission, voté pour.

Alain BLANCHARD demande aux élus de la majorité de ne pas nier que le débat ait porté sur des critères, puisque les élus de la commission ont ensemble reconnu que les critères n'étaient pas clairs. Il ajoute en précisant que les élus de l'opposition ont aussi indiqué que certaines demandes de subventions qui rentraient dans le cadre de subventions aux associations avaient peut être un autre circuit ou auraient dû avoir un autre circuit.

Il poursuit en disant qu'il a aussi été question de la nécessité de revoir les demandes de subventions à partir de 2015, et que cela a d'ailleurs été mentionné à la réunion des associations. Il indique que les élus de l'opposition soulèvent un problème et que c'est la raison pour laquelle ils s'abstiennent. Il ajoute que l'ensemble des membres de la commission était d'accord pour dire qu'effectivement il fallait fixer des critères en amont, afin que les demandes qui arrivent soient les seules demandes qui correspondent aux critères ; ou en tous cas que certaines demandes puissent arriver directement, par exemple à la mairie, indépendamment des critères définis pour les associations.

Mickaël MENDES rappelle encore une fois qu'il s'agit là que d'une association, qui est Treillières au fil du temps, qui correspond à une subvention exceptionnelle, pour laquelle la municipalité a accordé, à titre exceptionnel, tout de même, la somme de 500 euros. Il ajoute que les critères qui ont conduit à accorder la somme de 500 euros, avec l'accord des élus de l'opposition, correspondent à une prise en charge de la formation, et non pas une prise en charge du site internet. Les élus de la majorité ont demandé, après décision, une explication et un justificatif qu'ils ont bien réceptionnés. Il conclut en disant que la somme de 500 euros, décidée unanimement par les membres de la commission, est donc justifiée et que, mis à part cette demande exceptionnelle, aucune demande de la part des élus de l'opposition n'a été faite.

Informations diverses

LE MAIRE informe :

- Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux du 1^{er} trimestre 2015 :

Le lundi 26 janvier 2015 à 19h30

Le lundi 23 février 2015 à 19h30

Le lundi 23 mars 2015 à 19h30

- Date du prochain conseil communautaire :

Le mercredi 17 décembre 2014 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

**Le Maire,
Alain ROYER**